



Québec, le 16 avril 2021

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires  
et des commissions scolaires,

La Direction générale de la santé publique a transmis au Ministère de l'Éducation un avis à l'effet que les camps de jour estivaux pourront être en opération cet été dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Ainsi, la tenue d'activités des camps de jour estivaux dans les infrastructures scolaires est permise.

Dans le cadre du Budget 2021-2022, le gouvernement a reconduit l'enveloppe de 5 M\$ accordée l'an dernier à la mesure budgétaire 30147 visant à permettre l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour. Pour cette mesure budgétaire, une allocation peut être octroyée aux organismes scolaires présentant un manque à gagner dans le cadre d'ententes de partage des infrastructures lors de la période estivale pour les camps de jour<sup>1</sup>. Les modalités de la mesure 30147<sup>2</sup> seront communiquées ultérieurement dans le cadre des règles budgétaires de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022.

Comme par le passé, nous vous invitons à permettre la tenue d'activités des camps de jour estivaux dans vos infrastructures scolaires, sans frais, pour l'ensemble de la période estivale. Évidemment, ce partage est conditionnel à la poursuite de vos activités régulières cet été, notamment les travaux de rénovation et les activités pédagogiques.

...verso

---

<sup>1</sup> Les camps de jours pour lesquels les ententes de partage des infrastructures scolaires sont considérées dans le cadre de la mesure 30147 sont : 1) les camps de jours municipaux sous la régie d'une municipalité, d'un regroupement de municipalités, d'une MRC ou encore ceux offerts en gestion déléguée par une municipalité à un organisme à but non lucratif et 2) les camps de jour certifiés par l'Association des camps du Québec.

<sup>2</sup> Cette mesure exclut les infrastructures dont le partage est prévu dans une entente pour laquelle un financement est accordé dans le cadre de la mesure 30146 — Partage des infrastructures scolaires et municipales.

**Québec**

1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810

Télécopieur : 418 644-4591

[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

**Montréal**

600, rue Fullum, 11<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2K 4L1

Téléphone : 514 873-3788

Télécopieur : 514 873-1082

La présente orientation considère la situation épidémiologique actuelle. Toute évolution de celle-ci pourrait entraîner une révision de l'avis émis par la Direction générale de la santé publique relativement à la tenue ou non des activités des camps de jours estivaux. Le cas échéant, nous vous tiendrons promptement informés.

Veillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à la  
gouvernance des infrastructures  
et des ressources p. i.



Stéphane Lehoux

Le sous-ministre adjoint  
soutien aux réseaux et des relations  
avec les partenaires,



Éric Bergeron

c. c. Directrices et directeurs des ressources matérielles des centres de services scolaires  
et des commissions scolaires